



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-2509-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,

le lundi 25 septembre

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h10.

**Présents** : Jean Papadopulo, Anh Brun, Eric Doyen, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Nicolas Jambot, Patrice Fournier, Véronique Luxos, Serge Comberousse

**Pouvoirs** : Jimmy Delroise à Serge Comberousse

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**Objet : Concession d'aménagement de la zone les Revellins : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2022**

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L300-5,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative à la concession d'aménagement de la zone Les Revellins à la SPL SARA Aménagement,

Considérant le traité de concession d'aménagement daté du 7 août 2019 et notifié à SARA Aménagement,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement,

Monsieur Doyen expose que le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Four et SARA Aménagement pour l'opération d'aménagement de la zone Les Revellins.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Dans ce contexte, le CRACL doit :

- Utiliser les mêmes paramètres compris et partagés et faciliter les rapprochements d'une année sur l'autre ;
- Assurer auprès de la collectivité concédante une information aussi complète et exacte que possible ;

- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération tant sur les plans technique, juridique que financier.

Le contenu du CRACL est constitué d'un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant, notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Considérant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2022, tel qu'annexé au projet de délibération,

Le Conseil municipal décide :

**D'APPROUVER le compte rendu annuel 2022 à la collectivité locale (CRACL)**

Pour : 12

Contre : 0

Absentions : 2 (J. Delroise, S. Comberousse)

**Acte rendu exécutoire par :** - dépôt en Sous-Préfecture le 28 SEP. 2023  
- publication et/ou notification le 28 SEP. 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,  
Maire de Four

A circular official stamp of the Mayor of Four is partially visible, with the text 'MAIRE DE FOUR' and '38 (Isère)' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Matthieu Querenet,  
Secrétaire de séance

A circular official stamp of the Secretary of the Council is partially visible, with the text 'MAIRE DE FOUR' and '38 (Isère)' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)